## Sauvez le bibliobus et la lecture publique dans le canton de Neuchâtel

### DEMANDE DE RÉFÉRENDUM

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 119 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent que la Loi portant modification de la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 3 décembre 2015 soit soumise au vote du peuple.

Loi sur les droits politiques (Du 17 octobre 1984)

#### Art. 101

- <sup>1</sup>L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.
- <sup>2</sup>Il ne peut signer qu'une fois le même référendum.
- <sup>3</sup>Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- a) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

| Commune de |     |         |                   |  | Feuille No              |           |  |
|------------|-----|---------|-------------------|--|-------------------------|-----------|--|
| N°         | Nom | Prénoms | Date de naissance |  | Adresse<br>rue + numéro | Signature |  |
| 1          |     |         |                   |  |                         |           |  |
| 2          |     |         |                   |  |                         |           |  |
| 3          |     |         |                   |  |                         |           |  |
| 4          |     |         |                   |  |                         |           |  |
| 5          |     |         |                   |  |                         |           |  |
| 6          |     |         |                   |  |                         |           |  |
| 7          |     |         |                   |  |                         |           |  |
| 8          |     |         |                   |  |                         |           |  |
| 9          |     |         |                   |  |                         |           |  |
| 10         |     |         |                   |  |                         |           |  |

| L'autorité communale soussignée atteste que les matière cantonale. | signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en |
|--|---|
| , le   |   |
| Sceau communal   | Au nom du Conseil communal                            |

Délai de dépôt des signatures : LE 17 MARS 2016

La présente feuille de signatures, même partiellement remplie, doit être retournée dès que possible, mais au plus tard le 10 mars 2016 au Comité Sauvez le bibliobus, c/o Les Verts neuchâtelois, Av. de la gare 3, 2000 Neuchâtel.

# SAUVEZ LE BIBLIOBUS ET LA LECTURE PUBLIQUE NEUCHATELOISE

Vous avez signé la pétition ? Signez le référendum ! Le Grand Conseil n'a pas pris en compte les 20'000 signatures récoltées en 2015.

## Le Bibliobus, c'est :

- 1 bus et 7 bibliothèques
- 30 communes desservies (19 par le bus, 11 par les succursales)
- 266'655 prêts pour 2015
- 18'679 réservations satisfaites
- 12'201 lecteurs, plus de 150 classes

Le Bibliobus a déposé fin octobre une pétition munie de plus de 20'000 signatures. Malgré cela, le 3 décembre 2015 le Grand Conseil a décidé de modifier la Loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques en effaçant simplement l'association du Bibliobus de la liste des acteurs importants de la lecture publique du Canton.

Texte de loi supprimé : « L'Etat participe aux frais d'équipement et de fonctionnement du service ambulant, dont la gestion est assumée par l'association neuchâteloise pour le développement de la lecture par bibliobus. »

Le « plan de secours » de l'Etat propose 320'000 francs pour cette année, ce qui permet au bibliobus et à ses 7 succursales de survivre en 2016. Et après ??? Sans la participation financière de l'Etat, les communes ne pourront pas assumer seules ce report de charges. Cela entraînera la suppression du Bibliobus, et de ses 7 succursales.

On se bat partout en Suisse contre l'illettrisme des adultes et la faiblesse des compétences en lecture et en écriture des jeunes qui sortent de l'école. Dans le cadre du Plan d'études romand (PER), les enseignants du Canton sont tenus de sensibiliser les élèves de tous niveaux scolaires à la lecture et à la recherche de documents. Et cela par des visites régulières de bibliothèques. Où et comment les classes iront-elle chercher leurs documents ? Le bibliobus fait également office de bibliothèque scolaire pour environ 150 classes du Canton et est un grand outil pédagogique.

Sans Bibliobus et succursales, les personnes âgées et/ou à mobilité réduite et les enfants ne pourront plus accéder facilement à la lecture. Quelles sont les capacités d'absorption des bibliothèques publiques restantes (Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel) ? L'association du Bibliobus est l'institution qui prête le plus de documents dans le Canton.

Elle favorise la diffusion de la lecture publique, atténue les disparités communales et régionales au niveau de l'accès aux livres et aux bibliothèques. Elle soutient aussi l'effort culturel fourni par une trentaine de communes du canton qui ne pourraient, à elles seules, financer une telle institution.

Par votre signature, merci de soutenir l'accès à la lecture pour toutes et tous !